AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

Acte certifié éxécutoire

971-903001121-20230719-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-07-2023 Publication le : 19-07-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE ******

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 03 juillet 2023
Première convocation
Deuxième convocation : 22 juin 2023
: 29 juin 2023

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-07-73/4 APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022 AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
M. Je	ean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

A la clôture de l'exercice 2022, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à : 8 194 277,16 €

Affecté de la manière suivante :

- 8 194 277,16 € en section de fonctionnement au compte R002.
- 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

Le Comité Syndical Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8					
POUR	CONTRE	ABSTENTION			
8	0	0			

ARTICLE 1 : DE CONSTATER que le compte administratif 2022 du budget assainissement collectif, fait apparaître le résultat suivant :

RESULTATS EXERCICE 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
	2022				
SECTION FONCTIONNEMENT					
dépenses	33 423 545,54 €				
recettes	32 643 718,11 €				
solde de l'exercice (résultat)	 779 827,43 € 				
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	8 974 104,59 €				
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire					
restes à réaliser dépenses	1 747 588,70 €				
restes à réaliser recettes					
solde restes à réaliser	-1 747 588,70 €				
	-				
Solde cumulé de la section	8 194 277,16 €				
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	6 446 688,46 €				
SECTION D'INVESTISSEMENT					
dépenses	11 186 954,02 €				
recettes	18 184 205,71 €				
solde de l'exercice	6 997 251,69 €				
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	- €				
solde cumulé	6 997 251,69 €				
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire					
Solde d'exécution cumulé	6 997 251,69 €				
restes à réaliser dépenses	1 066 488,69 €				
restes à réaliser recettes	- €				
solde restes à réaliser	- 1 066 488,69 €				
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	5 930 763,00 €				
soldes cumulés des deux sections (A+B)	12 377 451,46 €				

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'exploitation de 8 194 277,16 €, comme suit :

- 8 194 277,16 € en section d'exploitation en excédent reporté en ligne R002 du Budget supplémentaire 2023 Assainissement collectif
- 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 3: D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr